

RECONCILIER LA SOUVERAINETE DES NATIONS, LES DROITS HUMAINS INDIVIDUELS ET LES DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX COLLECTIFS DANS UNE PERSPECTIVE DEMOCRATIQUE

1. L'ordre politique et social qui a prévalu au niveau mondial pendant la plus grande partie de la deuxième moitié du siècle dernier était basé sur des principes fondamentaux que l'on peut résumer comme suit :

(1) Le principe de souveraineté des Etats (« nations ») adopté par les Nations Unies en 1945 constituait le fondement de l'ordre international. Dans le cadre de la Société des Nations créée après la première guerre mondiale, ce principe ne s'étendait pas à l'ensemble des « nations », la colonisation de certaines d'entre elles étant toujours considérée « normale ». De même, il n'interdisait pas formellement le recours à la guerre.

Si la Charte des Nations Unies a élargi la portée de ce principe, c'est précisément parce qu'il avait été nié par les puissances fascistes. A l'issue de la victoire de 1945 on a donc logiquement renforcé le principe par l'interdiction du recours à la guerre. Les Etats sont autorisés à se défendre contre quiconque enfreindrait leur souveraineté par une agression, mais ils sont d'emblée condamnés s'ils sont agresseurs. Tous les conflits entre Etats doivent être résolus par les moyens politiques de la négociation, éventuellement sous l'égide des Nations Unies. Seul le Conseil de Sécurité des Nations Unies est habilité, le cas échéant, à organiser une intervention militaire. Encore doit-elle être limitée dans le temps et proportionnée. Par ailleurs au cours des décennies qui suivirent, le principe de la reconnaissance de la souveraineté a été étendu à toutes les nations du monde et le concept de colonisation condamné sans réserve.

La notion de souveraineté a néanmoins continué à être interprétée dans un sens absolu, interdisant à tout pays de « s'immiscer dans les affaires internes » des autres; les nations étant représentées par leurs seuls gouvernements pour autant qu'ils donnent l'apparence de gouverner dans la « stabilité ».

(2) L'ordre mondial ainsi compris impliquait donc une vision selon laquelle les droits humains relevaient exclusivement des affaires intérieures des pays. La déclaration des Nations Unies formulant ces droits n'avait pas de valeur juridique et n'était accompagnée d'aucune juridiction transcendant les pouvoirs nationaux pour la faire appliquer. Seule l'Europe, par la suite, est allée plus loin et a créé des embryons de cours européennes – une démarche facilitée par des pratiques démocratiques communes.

Les droits sociaux de base (droit à la vie, à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale, au travail) de même que les droits des travailleurs étaient entièrement confiés aux législations nationales. A la demande des pays du Tiers-monde (le groupe des « 77 » et le groupe des pays non alignés), des droits économiques et sociaux au développement ont été introduits dans une déclaration générale Nations Unies (de surcroît vague). Cette déclaration s'inscrivait davantage dans la vision nationale et populiste du développement qui dominait dans les années 60 et 70 que dans un projet véritablement démocratique d'ajustement multilatéral au plan mondial.

Le règlement des conflits entre Etats demeurait également du ressort exclusif de ces derniers, sans que les « peuples » (individus ou organisations) puissent revendiquer des droits qui leur étaient refusés. Tel était – et reste encore – le statut de la Cour de La Haye. La notion d'une Cour internationale de justice compétente pour certains types de crimes (crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide) n'a pris corps que récemment, et est toujours rejetée par la première puissance mondiale et quelques autres.

(3) L'ensemble de ce système juridique, ses concepts de base et ses pratiques montrent que la revendication de démocratie n'était pas prise en compte pour elle-même dans les idéologies dominantes de l'époque.

Par ailleurs si le progrès de la démocratie était considéré comme une fin louable, sa réalisation était subordonnée au développement économique, objectif premier. Cette conception n'était pas seulement dominante dans les pays d'Afrique et d'Asie, où elle a légitimé les régimes à parti unique (dans les pays socialistes, mais aussi dans d'autres tels que la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Malawi, le Zaïre, etc.). Elle prévalait également dans l'idéologie latino-américaine du *desarrollismo*. Elle était considérée comme légitime au niveau international et par « l'opinion publique ». Elle sous-tendait les politiques concrètes des gouvernements et les pratiques des organismes donateurs qui, à l'époque, ne soumettaient jamais leur action à des « conditionnalités démocratiques » comme on l'a vu par la suite.

2. La page de ce système mondial – cohérent à sa manière – est aujourd'hui tournée. On peut espérer qu'elle le soit définitivement, témoignant ainsi du progrès d'une éthique universelle qui rejette la souveraineté absolue des Etats, tente d'intégrer la démocratie et le développement dans un seul et même programme et, dans une certaine mesure, souhaite associer démocratie politique et justice sociale. Ce progrès constitue la face positive de la « mondialisation », qui implique une notion plus universelle des droits de tous les êtres humains.

Néanmoins dans les circonstances actuelles, ce progrès ne s'est toujours pas traduit par l'adoption d'un système nouveau dans lequel les droits nationaux (ou régionaux) et globaux seraient articulés de façon cohérente et garantis par des institutions appropriées, qu'elles soient nouvelles ou produites par la réforme de l'ONU. En fait, les déséquilibres qui caractérisent l'état actuel des systèmes de pouvoir ont plutôt conduit à la confusion qu'à la construction d'alternatives positives, crédibles et légitimes en raison

de l'absence de volonté politique de la part des grandes puissances (et d'autres !), à quoi il faut probablement ajouter l'absence d'une référence éthique (et culturelle) commune. Cette « transition difficile », dont il faut néanmoins espérer qu'elle débouchera sur une notion plus féconde de l'universalisme, a donc donné lieu à des pratiques dangereuses qui menacent l'avenir de la démocratie, de la paix, du progrès social et du développement des peuples. La souveraineté des Etats est sans cesse davantage « niée » au nom d'un « droit à l'ingérence » invoqué dans certains cas pour des raisons humanitaires, et dans d'autres au nom de « droits politiques » mal définies. Ce faisant, on ferme les yeux devant le fait que cette souveraineté doit et devra trouver sa place dans le système mondial. Le déclin du rôle des Nations Unies auquel s'est substitué en fait le G7 et l'OTAN en tant que centres de décision principaux, associé à un système unipolaire d'exercice du pouvoir au plan mondial, va dans cette direction dangereuse et conduit à la militarisation de la mondialisation.

La notion de démocratie, mise en avant dans le discours dominant, malheureusement accompagnée de la vision néo-libérale doctrinaire et unilatérale d'une suprématie de la « loi du marché », creuse encore davantage le fossé entre droits politiques (multipartisme, élections justes, etc.) et droits sociaux. Loin de prendre acte de la complexité de la question des difficultés à la résoudre (même de façon progressive) et de l'articulation de la revendication démocratique dans ses différentes dimensions, cette « réponse » simpliste, source de confusion, favorise des pratiques douteuses. Un discours vague sur la « bonne gouvernance » ne peut remplacer la production de concepts solides en réponse à la complexité des enjeux. De plus, par la pratique de la mise en œuvre de la règle « deux poids, deux mesures » (on défend activement les droits d'un peuple, y compris par des interventions militaires, alors qu'on ignore ceux d'un autre), c'est l'ensemble du système qui risque de perdre sa légitimité aux yeux d'un nombre croissant d'individus, de mouvements et d'organisations, voire de peuples entiers. Par ailleurs l'assimilation qui est faite entre l'économie de marché et la démocratie amplifie les risques de déni des droits sociaux, individuels et collectifs.

Dans ce cadre le système dominant s'oriente vers l'octroi au droit international des affaires du statut de référence suprême, primant sur les législations nationales à la fois dans le domaine du droit commercial et dans ceux du droit du travail, du droit des sociétés, du droit civil et, bien sûr, du droit public et privé international. Dans cet esprit l'Organisation Mondiale du Commerce a élaboré un arsenal de principes et de procédures allant jusqu'à définir un système juridictionnel (l'Organe de Règlement des Différends) curieux, fondé sur la négation du principe démocratique élémentaire de séparation des pouvoirs. La minorité constituée par le monde des affaires s'érige en maître suprême de la vie économique, sociale et politique du monde entier, et se proclame à la fois législateur suprême, corps exécutif placé au-dessus des Etats, et seul « juge » de ses propres actions.

Face à cette ambition démesurée des forces dominantes, nous souhaitons ouvrir un débat qui devrait permettre de formuler les traits essentiels d'un nouveau droit susceptible de garantir à tous les peuples du monde un traitement digne, condition de leur participation active et créative à la construction de l'avenir. Notre objectif est de suggérer un instrument juridique qui soit à la fois suffisamment large et

multidimensionnel pour prendre en compte les droits des êtres humains (des hommes et des femmes, en tant qu'êtres absolument égaux), les droits des communautés et des peuples et, enfin, le droit régissant les relations entre Etats.

3. Le laisser-aller face aux pratiques dominantes de la transition douloureuse que vivent les sociétés de notre époque, ne peut avoir que des conséquences dramatiques.

Aux niveaux nationaux, ces pratiques ne créent pas les conditions requises pour un progrès de la démocratie; au contraire, elles contribuent à la ruine de sa crédibilité et de sa légitimité. Associer la loi du marché traitée en règle absolue (et, de manière concomitante, donner la suprématie au droit international des affaires tel que nous le connaissons) aux principes démocratiques est impossible : il suffit de songer au cas dramatique de l'Argentine, l'exemple peut-être le plus extrême de l'échec de cette association. Des involutions de ce genre risquent de conduire à un renforcement des attitudes antidémocratiques qui, bien qu'il soit illusoire de penser qu'elles constituent une réaction efficace face aux véritables défis de la mondialisation, n'en font pas moins tache d'huile au Nord et au Sud : néo-populisme ici (dans certains cas pratiquement assimilable à un néo-fascisme), repli sur des identités prétendues « communautaires » réelles ou imaginaires là (au nom de « nationalismes » dévoyés en chauvinismes, ou de « spécificités religieuses » soumises à la manipulation politique), envahissent déjà la scène politique dans un nombre croissant de pays.

Au niveau mondial, le renforcement de la position monopolistique du Nord, affirmée par l'OMC et le droit international des affaires par le moyen de la consolidation des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des licences commerciales, comme par « l'ouverture des comptes de capitaux » (le transfert international libre des capitaux, spéculatifs inclus) réduit d'autant les espoirs des pays dits « émergents » (Asie de l'Est et Amérique Latine) dans leur effort de « rattrapage », lui-même conçu sur la base des principes de la concurrence sur des marchés ouverts, et accroît la marginalisation et l'exclusion d'autres régions (l'Afrique en particulier), accentuant la polarisation de la richesse et du pouvoir au niveau mondial. Ce modèle de mondialisation mérite d'être qualifié « d'apartheid à l'échelle de la planète ».

L'autre option, qui est l'objet de notre recherche, n'implique pas seulement l'affirmation simultanée du double principe de justice sociale et de justice internationale comme constituant l'axe d'un modèle alternatif à la fois légitime et efficace. Elle exige la formulation d'un ensemble de propositions précises concernant la formulation de droits positifs et la mise en place de mécanismes institutionnels appropriés, permettant de traduire ces principes dans la réalité. Avec la collaboration des partenaires associés à notre projet (mouvements, ONGs, centres de réflexion), nous nous proposons de répondre à ces questions d'une manière sélective tant au plan national et qu'au plan international.

4. La « justice sociale » (à réaliser en premier lieu dans le cadre des Etats-nations) constitue la dimension de base de tout programme cohérent destiné à garantir le droit des peuples.

(1) L'éthique économique et sociale fournit la base théorique de toute vision cohérente d'un cadre juridique légitime et équitable.

Ce thème important dans les débats philosophiques s'emploie à identifier les principes sur la base desquels opèrent les différentes écoles de pensée. On retiendra à cet égard les écoles les plus importantes comme l'utilitarisme, le libertairianisme (dont s'inspirent certaines pratiques néo-libérales prédominantes), le libéralisme dit « égalitaire » (à la Rawls), les socialismes, les théologies de la libération. On peut regretter que les programmes dominants dans l'enseignement économique et la politologie se désintéressent de ces réflexions concernant les principes fondamentaux. Pourtant, les analyses et les propositions de l'économie et de la science politique sont en définitive – même si ce n'est qu'implicitement – déterminées en dernier ressort par les principes d'éthique qui nous concernent ici. Par ailleurs une plus grande interaction entre les centres de réflexion sur l'éthique économique et sociale d'une part, et les stratégies d'action des mouvements sociaux et de la société civile d'autre part, s'impose. Notre projet de recherche souhaite également contribuer à combler ce fossé. Par là même notre objectif est de contribuer à articuler convenablement principes et choix concrets dans la perspective de l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel adéquat.

(2) Dans la transition douloureuse que nous vivons le déséquilibre des forces qui est à l'origine de la reproduction des « grandes asymétries » à l'œuvre a conduit à l'impasse et produit une crise de la démocratie et, au-delà de la politique.

La croyance idéologique quasi-libertarienne selon laquelle les « marchés » représenteraient l'expression la plus évoluée de la « liberté » (entendue comme la liberté des « individus », dont on ignore l'héritage et l'environnement social) et que, de ce fait, tous les aspects de la vie humaine et sociale peuvent et doivent être subordonnés à la logique unilatérale imposée par les marchés, est à l'origine de ces crises. Les différents modèles de contrat social et de sécurité sociale sont alors démantelés au profit de la flexibilité, puis remplacés par des contrats privés, s'adressant à des groupes spécifiques et exclusifs. Dans un grand nombre de segments de la société civile, cette évolution est ressentie comme inéquitable et inacceptable.

Les modèles dominants ne préconisent pas une « moindre intervention de l'Etat » mais au contraire, une concentration extrême du pouvoir loin du contrôle des Parlements et des citoyens, dans une multiplicité d'organismes « autonomes » (dont certains privés, malgré le caractère public de leurs interventions), censés être « techniques » (c'est-à-dire « non politiques »). De même, un esprit de « juridisation » des relations sociales prévaut qui, dans les faits, se traduit par une délégation de pouvoir croissante aux « juges ». Les modèles de décentralisation, destinés à l'origine à rapprocher les systèmes de pouvoir des citoyens, deviennent de nouveaux centres où se concentrent des intérêts particuliers libérés de toute responsabilité formelle. La politique en crise devient ainsi un patchwork d'intérêts et le souci d'assurer la cohérence des réponses aux problèmes qu'ils posent est oublié.

Cette évolution renforce le préjugé selon lequel « il n'y aurait pas d'alternative ». Les choix d'un système de pouvoir opaque qui n'a plus de comptes à rendre deviennent ainsi des « prophéties auto réalisantes ». On oublie alors que la définition même de la démocratie implique précisément la possibilité de choisir entre des alternatives différentes.

(3) Les problèmes concernant l'égalité de traitement des hommes et des femmes – une dimension majeure des défis auxquelles la société est confrontée - s'inscrivent dans ce cadre général. Dans quelle mesure les mouvements et les luttes des femmes appellent-ils des changements législatifs, une modification des pratiques, la mise en œuvre d'autres logiques économiques, la construction de nouvelles institutions politiques ? Quels sont les obstacles à de tels changements ? S'agit-il de résistances « culturelles », ou de mécanismes associés à la commande du système économique ?

(4) Les enjeux et les propositions concernant l'écologie doivent également être réévalués à la lumière de la critique de la phase de transition en cours et de ses confusions.

(5) La diversité culturelle est un fait, et le demeurera en dépit des avancées de la globalisation.

Le principe démocratique implique un respect réel de la diversité (nationale, ethnique, religieuse, culturelle, idéologique) qui ne tolère aucune infraction. La seule manière de gérer correctement la diversité est de pratiquer une démocratie authentique. A défaut, la diversité sera inévitablement instrumentalisée par des forces politiques opportunistes. Le succès du culturalisme est le produit de la faillite de la gestion non démocratique de la diversité. A son tour le culturalisme prétend que les différences en question sont « premières » et qu'il faut leur donner la « priorité » (sur les différences de classe, par exemple), parce qu'elles sont « trans-historiques », c'est-à-dire fondées sur des invariants historiques. Cette dernière position est souvent celle des culturalismes religieux, qui risquent de verser de ce fait dans l'obscurantisme et le fanatisme.

Au-delà de la diversité « héritée du passé », dont il faut reconnaître et respecter les exigences même si celles-ci ne constituent pas des réponses adéquates aux problèmes d'aujourd'hui, il y a un autre type de diversité plus intéressante parce que tournée vers le futur, qui opère dans la perspective de la transformation sociale en réponse aux défis. Cette diversité est précisément le produit de celle des principes fondamentaux évoqués plus haut qui fondent les différentes « écoles d'éthique sociale et économique ». La démocratie et le pluralisme authentiques se fondent sur la reconnaissance des diverses alternatives qu'elles impliquent.

(6) Les problématiques évoquées ici, se résument dans la question fondamentale suivante : comment doit opérer la socialisation ? A travers les contraintes exclusives du « marché », dérégulé autant que possible ? Ou par la combinaison du marché et de la démocratie ? Dans ce cas le domaine régi par les « marchés » devrait être clairement identifié et délimité. Tel est le sens de la « régulation sociale du marché ». Par ailleurs, la démocratie doit être conçue dans l'ensemble de ses dimensions politiques, sociales et culturelles ; et, pour en soutenir le déploiement, il faut envisager la réforme des institutions existantes ou en inventer de nouvelles. Pour cela, il faut

ouvrir les débats concernant les défis que constitue la régulation sociale du système économique.

La démocratie est le produit de la modernité, définie comme l'affirmation que les êtres humains, individuellement et collectivement, sont seuls responsables du façonnement de leur avenir et que, de ce fait, « il y a toujours des alternatives ».

5. La « justice internationale » (ou « justice globale ») constitue l'autre dimension d'un programme cohérent capable de garantir le progrès des droits des peuples.

a. Au départ des réflexions sur cette question, on doit reconnaître que le respect simultané de la souveraineté des nations et des droits humains peuvent entrer en conflit. Mais, cette contradiction ne peut être résolue par la suppression de l'un de ses termes, en ignorant soit la souveraineté des nations soit l'universalité des droits humains.

Le respect de la souveraineté des nations doit demeurer la pierre angulaire du droit international. Sans doute la Charte des Nations Unies a-t-elle interprété ce principe dans un sens absolu. Il reste que la souveraineté des Etats peut être interprétée comme étant celle des peuples concernés, sans limiter leur représentation aux seules autorités gouvernementales. Le fait que l'opinion n'accepte plus que ce principe autorise les gouvernements à disposer à leur gré des êtres humains placés sous leur juridiction constitue un progrès réel de la conscience démocratique universelle. Comment donc concilier ces deux principes en conflit potentiel ? Certainement pas en supprimant l'un des termes, que ce soit la souveraineté des Etats ou les droits humains.

L'ONU doit être l'instance dans le cadre de laquelle s'élabore le droit international : il n'y a pas d'instance plus acceptable pour le faire. Cela implique sans doute des réformes de l'organisation conçues dans une perspective qui dégage les moyens et les voies (y compris pour cela les innovations institutionnelles) permettant aux forces sociales réelles d'être présentes aux côtés des gouvernements qui, au mieux, les représentent imparfaitement. Cela implique que les règles du droit international – fondées sur le respect de la souveraineté – trouvent leur place dans un ensemble régulateur cohérent, régissant les droits des individus et des peuples comme les droits économiques et sociaux passés sous silence dans la vulgate libérale. Cela implique nécessairement une régulation des marchés. L'agenda des réformes à entreprendre est donc bien chargé.

La reconstruction d'un modèle polycentrique et pluraliste de la mondialisation, offrant une perspective de progrès aux peuples des régions vulnérables dépourvues des moyens qui le permettraient de tirer un avantage quelconque de leur insertion dans la concurrence mondialisée, définit un programme « difficile » qui implique une reconstruction institutionnelle tant au plan régional qu'au plan mondial. Ni un retour aux structures héritées du passé (celle de la période faisant suite à la deuxième guerre mondiale), ni les réactions ponctuelles qu'on observe dans le moment actuel ne constituent des réponses adéquates aux nouveaux défis. Les réponses adéquates exigent

qu'on se situe dans une perspective à moyen terme, et que, dans ce cadre, on prenne en compte les aspects potentiellement positifs des transformations en cours.

Ce projet d'une réponse humaniste au défi de la mondialisation ne relève pas de « l'utopique ». Au contraire, il s'agit là du seul projet réaliste possible, en ce sens que les premières avancées dans sa direction – qui d'ailleurs viendraient en réponse à des revendications déjà formulées avec force dans les sociétés contemporaines – trouveraient partout le soutien de forces sociales puissantes capables d'en imposer la progression.

Le monde multipolaire proposé sera nécessairement un monde régionalisé. L'interdépendance négociée et organisée pour permettre aux peuples et aux classes dominées d'améliorer les conditions de leur participation à la production et leur accès à de meilleures conditions de vie, constitue le moyen incontournable de la construction de ce monde polycentrique. Cela constitue un défi pour tous, qu'il s'agisse des peuples de l'Union Européenne et de l'Europe de l'Est ou de ceux d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine. Les structures régionales – Alena et Mercosur, accords de Cotonou conclus entre les pays ACP et l'UE et APERs appelés à leur succéder, projet Euromed, Cedeao, Comesa et autres institutions régionales africaines, Apec – doivent être discutées à la lumière des exigences de justice internationale et d'un modèle non polarisé de mondialisation. Dans quelle mesure ces modèles régionaux à l'œuvre ne sont-ils guère que des courroies de transmission de la mondialisation libérale ? A quelles conditions pourraient-ils constituer des éléments de la construction d'une mondialisation alternative ?

Dans ce cadre, la réponse aux questions relatives à la reconstruction de l'ordre mondial implique une série de négociations envisagées dans l'esprit d'une interdépendance contrôlée. Ces négociations pourraient porter sur les grandes questions suivantes :

- (1) La renégociation des « parts de marché » et des règles d'accès à ces parts de marché. A l'évidence, ce projet remet en cause les règles actuelles de l'OMC qui, en dépit du discours sur la « concurrence loyale », s'emploie exclusivement à défendre les privilèges des oligopoles transnationaux.
- (2) La renégociation des systèmes de marchés des capitaux, en vue de mettre fin aux ravages de la spéculation financière et d'orienter l'investissement vers des activités productives au Nord et au Sud. Ce projet remet en question les fonctions de la Banque Mondiale telles qu'elles sont comprises aujourd'hui.
- (3) La renégociation des systèmes monétaires, en vue de mettre en place des mécanismes et des systèmes régionaux qui puissent assurer une relative stabilité des taux de change, et l'organisation de l'interdépendance de ces systèmes régionaux. Ce projet met en cause le système actuel mis en œuvre par le FMI fondé sur le principe des taux de change flottants.
- (4) L'ébauche d'un système mondial de taxation – par exemple par l'adoption d'une taxe frappant les revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles et l'organisation de sa redistribution à l'échelle mondiale, selon des critères appropriés et affectée à des dépenses définies.

- (5) La démilitarisation de la planète.
- (6) La démocratisation des Nations Unies.
- (7) Un traitement correct de la question de la sécurité et des « terrorismes » éventuels.

Les régions telles qu'on peut les concevoir à la lumière des exigences de ces transformations ne sauraient donc être de simples groupements économiques a fortiori conçus dans l'esprit de l'économie néo-libérale. Elles doivent également être conçues comme des espaces politiques et définir des contenus sociaux appropriés susceptibles de promouvoir le renforcement de la position sociale des classes travailleuses et des sous régions désavantagées.

Un programme de réconciliation de la mondialisation et des autonomies locales et régionales de ce genre impliquerait également une réévaluation sérieuse de la notion « d'aide » et devrait aborder le problème de la démocratisation du système des Nations Unies. Plus démocratique, ce dernier pourrait s'attaquer effectivement au désarmement (rendu possible par des formules de sécurité nationale et régionale, adéquates constituant de la sorte une réponse efficace au « terrorisme ») et préparer la voie à la mise en place d'un système mondial de taxation. Il pourrait également faire des Nations Unies l'ébauche d'un « Parlement mondial » capable de concilier les exigences de l'universalisme (droits de l'individu, des collectivités et des peuples, droits politiques et sociaux; etc.) et la diversité des héritages historiques et culturels.

Droits marchands - droits des peuples, dérives du droit international

Les droits marchands qui envahissent le monde contemporain sont soutenus par les institutions internationales (Banque mondiale, FMI, OMC). Ils entrent de plus en plus clairement en conflit avec les exigences du respect des droits de l'être humain et des droits des peuples.

On a traité dans cet ouvrage de quelques unes des facettes de ce conflit, en particulier : (i) des droits de la propriété intellectuelle ; (ii) de la dette des pays du Sud ; (iii) des pratiques des sociétés transnationales ; (iv) de la création d'un tribunal international pour juger des crimes économiques.

Juristes, économistes et philosophes ont contribué ensemble à traiter ces sujets.

Samir AMIN
Novembre 2004